Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-24

Metconazole

(also available in English)

Le 23 avril 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-24F (publication imprimée)
H113-24/2013-24F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation aux préparations commerciales du fongicide Metconazole 50 WDG et du fongicide Quash, contenant du Metconazole de qualité technique, pour utilisation sur les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), le canola, les pois chiches, les haricots secs, les pois de grande culture, les lentilles et les pommes de terre. Les détails des utilisations qui ont été approuvées au Canada figurent sur les étiquettes du fongicide Metconazole 50 WDG et du fongicide Quash (numéros d'homologation respectifs 30401 et 30402).

L'évaluation de ces demandes a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques pour la santé humaine et pour l'environnement associés à ces nouvelles utilisations sont acceptables. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le metconazole (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le metconazole dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi.

---

1 Pour consulter les rapports d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Nouvelles, Historique, puis ouvrir les rapports en cliquant sur le lien associé aux numéros de demande 2010-2906 (Metconazole 50 WDG) et 2010-2909 (Quash).

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le metconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Metconazole	(1*RS*, 5*RS*; 1*RS*, 5*SR*)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol	0,4	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)
		0,15	Graines sèches de légumineuses (sauf le soja) (sous-groupe de cultures 6C)
		0,08	Colza (sous-groupe de cultures 20A)
		0,04	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C); gras, viande et sous-produits de la viande de volailles

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On voit au tableau 2 une comparaison entre les LMR proposées au Canada pour le metconazole et les tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le metconazole dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2]. On peut trouver une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)
Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)	0,4	0,4
Graines sèches de légumineuses (sauf le soja) (sous-groupe de cultures 6C)	1,5	Aucune tolérance fixée
Colza (sous-groupe de cultures 20A)	0,08	0,04 (semences de canola seulement)
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,04	0,04
Gras, viande et sous-produit de la viande de volailles	0,04	Aucune tolérance fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le metconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.